

Décision n° 75 portant acceptation de travaux de réparation d'un collecteur assainissement suite à un effondrement boulevard du Marquisat à Tulle

Le Président de la communauté d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget assainissement,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020, portant délégation d'attributions au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans la limite de 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de faire procéder à des travaux urgents de réparation d'un collecteur assainissement suite à un effondrement boulevard du Marquisat à Tulle,

Considérant l'offre de l'entreprise MIANE et VINATIER,

Décide

1°) d'accepter l'offre de la société MIANE et VINATIER, demeurant Rue Eugène Freyssinet – ZI Beauregard – 19102 BRIVE LA GAILLARDE pour un montant de 7 451.50 € HT soit 8 941.80 € TTC pour des travaux de réparation d'un collecteur assainissement suite à un effondrement boulevard du Marquisat à Tulle ;

2°) la dépense en résultant sera imputée sur le budget assainissement 2022 chapitre 011.

Fait à Tulle, le 19 septembre 2022

Le Président,



Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Préfecture
et de la publication/affichage le : 19/09/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr